



Séance du Conseil communal

24.05.2024



Oui



Non



Abstention

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28.03.2024

8x

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance du 28.03.2024.

2 Acte notarié entre la Commune de Koerich et la SA Windhof I en vue de l'implémentation du nouveau réservoir d'eau destiné à l'alimentation de la zone industrielle et artisanale du Windhof – approbation

8x

Après avoir passé en revue l'historique et les spécificités de l'acte d'échange passé en vue de l'implémentation du nouveau réservoir d'eau destiné à l'alimentation de la zone industrielle et artisanale du Windhof, le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver l'acte N°12.697/2024 daté du 15 avril 2024 passé par-devant Me Hames, notaire ayant élu résidence à Mersch.

3. Affectations sur les postes vacants dans l'enseignement fondamental de la Commune de Koerich sur base des candidatures de la liste 1 du Ministère de l'Education Nationale

7x 1x

Le conseil communal décide, avec 7 voix favorables pour 1 abstention (sur 8 votes émis suivant scrutin secret),

de proposer d'affecter Madame SCHOLTES Anne au poste vacant d'instituteur (m/f) auprès de la Commune de Koerich publié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle sur la 1ère liste des postes vacants sous la dénomination « Koerich C1 1p SUR 100% A 24/25»;

et de soumettre cette proposition de réaffectation à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle ;

Par ailleurs, le conseil communal décide, avec 8 voix favorables (sur 8 votes émis suivant scrutin secret),

de proposer d'affecter Madame SCHROEDER Liss au poste vacant d'instituteur (m/f) auprès de la Commune de Koerich publié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle sur la 1ère liste des postes vacants sous la dénomination « Koerich C2-4 1p SUR100% A 24/25»;

et de soumettre cette proposition de réaffectation à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle ;

4. Construction d'une extension/structure en bois pour les machines de l'atelier communal – approbation projet, vote devis et du crédit supplémentaire requis

8x

Le Conseil communal décide, avec 8 voix favorables sur 8 votes émis, d'approuver le projet d'aménagement d'un abri en bois essentiellement dévolu aux véhicules et machines du garde-forestier, projet dont les coûts globaux sont estimés à hauteur d'un montant total de 28.500,00 euros TTC.

5. Projet de lotissement – domaine de Beauregard – parcelle 661/3314 section B de Goebange

8x

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, d'autoriser le projet de lotissement/morcellement mentionné sous rubrique

6. Approbation d'un règlement de circulation temporaire portant création de zones de livraison rue de Windhof et de Nospelt à Goetzingen

8x

Après présentation des zones de livraison projetées et des modalités y relatives le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, d'approuver le règlement de circulation mentionné sous rubrique.



Présences:

Daniel Wirth, **Bourgmestre** Norbert Welu, Mary-Jo Andrich, **Échevins**

De Oliveira Kevin, Yves Weyland, Eugène Kemp,

Fernandez Ramos Jessica, Bodenröder Jens, **Conseillers**

Patrick Lecoq, **Secrétaire communal**

Absent excusé: Fernandez Ramos Jessica, **conseillère**

7. Règlement-taxe fixant les droits d'inscription aux cours pour adultes – adaptation –

8x

Après considération des modifications apportées à la grille tarifaire arrêtée le 25.08.2023 – en l'occurrence l'ajout du cours EIM (entraînement intégral de la mémoire) au tarif de 60 euros-, le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, d'approuver une nouvelle grille tarifaire se lisant comme suit :

Objet	Montant forfaitaire	Inscriptions max.	Inscriptions min.
Salsa	120€	25	10
Bodyfit	120€	25	10
Babyturnen	60€	25	10
Outdoor - Functional Fit	120€	10	5
Mental - Gezondheet	60€	20	15
Yoga	120€	8	5
EIM (entraînement intégral de la mémoire)	60€	10-12	5

8. Contrat chargé cours bodyfit 2024

– approbation

8x

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, d'approuver le contrat de chargé de cours du nouveau prestataire pour le cours dit « bodyfit ».

1. Nouvel an
2. Les samedi, dimanche et lundi de Carnaval
3. Le premier mai
4. La veille et le jour de la fête nationale
5. Les samedi, dimanche et lundi de la kermesse locale des 3 sections de la commune
6. Le premier et deuxième jour de Noël
7. Le jour de la Sainte Sylvestre

9. Règlement Nuits blanches – adaptation –

8x

Après considération des modifications apportées à la délibération initiale du Conseil communal réuni datée du 01.02.1990 et sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins, le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, d'arrêter le nouveau règlement s'appliquant aux nuits blanches suivant les modalités reprises ci-dessous, en l'occurrence :

Article 1. – L'heure de fermeture des débits de boissons alcooliques est prorogée de façon générale de 01:00 heures à 03:00 heures sur tout le territoire de la commune de Koerich pour les jours de l'année énumérés ci-après :

Article 2. – Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est dû une taxe au profit de la commune dont le montant journalier est fixé à 20.- euros.

Article 3. – Le débitant qui souhaite bénéficier d'une dérogation aux heures normales d'ouverture de son débit de boissons alcooliques pour tous les jours de la semaine ou pour certains jours de la semaine adresse au bourgmestre une demande écrite motivée précisant la dérogation souhaitée.

Article 4. – En ce qui concerne les dérogations pour les jours à déterminer par le débitant, l'intéressé adresse au moins cinq jours avant la date pour laquelle il souhaite bénéficier d'une dérogation une demande écrite et motivée au bourgmestre.

Le débitant qui souhaite bénéficier d'une dérogation pour des jours à déterminer par lui-même peut adresser au bourgmestre une demande écrite et motivée pour obtenir des autorisations en blanc qu'il utilisera si l'occasion d'un prolongement de l'heure d'ouverture se présente.

Chaque débitant peut acquérir au maximum 15 (quinze) autorisations en blanc à la fois, valables au cours d'une année de calendrier. Lorsqu'à la fin de l'année il n'a pas été fait usage de toutes les autorisations acquises, il peut retourner les autorisations non utilisées à l'administration communale et se faire rembourser le montant de la taxe payée. Un remboursement n'est plus possible après le 31 mars de l'année qui suit celle pour laquelle la ou les autorisations non utilisées étaient valables.

Article 5. – Au cas où le bourgmestre accorde l'autorisation demandée, celle-ci est remise au débitant lorsque ce dernier a payé la taxe visée à l'article 2 pour toute la durée de validité de l'autorisation. Le débitant doit afficher cette autorisation dans son établissement à un endroit visible de l'extérieur. L'autorisation est dressée en 3 exemplaires, dont un est destiné au débitant, un au commissariat de police et un à l'administration communale.

Le débitant qui a obtenu des autorisations en blanc est tenu d'informer l'administration communale et le Commissariat de Police chaque fois qu'il a fait usage d'une autorisation et ce le lendemain du jour où il a prorogé l'heure d'ouverture de son débit.

Article 6. – Avant d'émettre une autorisation individuelle de proroger les heures d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques le bourgmestre peut demander l'avis des organes de la Police pour déterminer s'il n'y a lieu de craindre ni troubles à l'ordre et la tranquillité publics ni des inconvénients intolérables pour le voisinage.

Article 7. – Le bourgmestre peut retirer son autorisation lorsque les conditions de son octroi ne sont plus données. Il adresse à cet effet au débitant une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle il indique le ou les motifs du retrait.

Article 8. – Sans préjudice d'autres peines et sanctions, toute convention aux dispositions énoncées entraîne l'application des mesures prévues aux articles 18 et 19 de la loi du 29 juin 1989, portant réforme des cabarets.

10. Contrat service transport de nuit Night Card – approbation

8x 

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés,

d'autoriser, en exécution des dispositions de l'article 75.2 de la partie écrite du plan d'aménagement général de la Commune de Koerich le projet de lotissement tel qu'il est joint à la présente dont il fait partie intégrante ;

d'approuver la convention afférente relative au 19, rue Principale, Goetzingen visant la régularisation des limites du domaine public telle qu'elle est jointe à la présente dont elle fait partie intégrante ;

11. Composition et constitution du groupe climat de la Commune de Koerich

8x 

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, de fixer la constitution et la composition du nouveau groupe d'action climat de la Commune de Koerich conformément à ce qui suit, en l'occurrence :

1 représentant du collège échevinal

M. Norbert Welu,

1 représentant du conseil communal

Mme Vanessa Fernandes Cavaco

1 représentant de la commission de l'environnement

M. Frank Sowa

1 représentant de la commission des bâtisses

M. Daniel Lux

1 délégué du personnel communal

M. Steve Rodesch

et les 2 conseillers énergétiques

MM. Frederic DeMecheler et M. Yves Moecher

sachant que, selon les besoins, le groupe climat peut s'adjoindre les services de consultants externes

12. Approbation contrats logements abordables

8x 

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, soit 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, d'approuver les contrats de bail (relatifs aux logements à coût abordable mis à disposition dans la maison dite « Maison Fonck ») soumis à délibération.



13. Rapports et informations

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers sur l'avancée des dossiers en cours, projets à venir et les réunions programmées par le Collège échevinal avec les différentes instances concernées.

Fin de la séance
